



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

N° Spécial

14 avril 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA-DIRIF du 14 avril 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE	Page
DRIEA-DIRIF N° 2020-01	10.04.2020	Arrêté n°2020-01 du 10 avril 2020 portant inutilité, désaffectation, déclassement, et transfert à l'Établissement public PARIS LA DEFENSE d'une partie du domaine public routier national constitué de volumes ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section V numéros 110, 114, 166, 168 et 172 et section X n°198 et 200 sises à Courbevoie ainsi que les parcelles cadastrées section A numéros 121 et 126 sises à Puteaux, dans le secteur Trinity sis à PUTEAUX et à COURBEVOIE	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2020-01 du 10 avril 2020 portant inutilité, désaffectation, déclassement, et transfert à l'Établissement public PARIS LA DEFENSE d'une partie du domaine public routier national constitué de volumes ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section V numéros 110, 114, 166, 168 et 172 et section X n°198 et 200 sises à Courbevoie ainsi que les parcelles cadastrées section A numéros 121 et 126 sises à Puteaux, dans le secteur Trinity sis à PUTEAUX et à COURBEVOIE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R123-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret du 18 décembre 2003 portant déclassement et transfert de propriété au profit de l'État de dépendances du domaine public des communes de Courbevoie et Puteaux (Hauts-de-Seine) ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF n° 2017-2-248 du 16 juin 2017 portant constatation des limites du domaine public routier national du Boulevard Circulaire de La Défense, situé à proximité des parties de parcelles et des volumes objet du présent arrêté sans impact sur ces derniers ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEA IF n° 2020-0136 du 4 mars 2020 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Considérant la convention de mandat du 31 octobre 1967 par laquelle l'Etat a confié à l'EPAD la mission de réaliser, sous son contrôle, les opérations de voirie nationale sur le périmètre de l'opération d'intérêt national, ainsi que l'acte de cession du 14 février 1975, qui, dans le contexte de réalisation de l'autoroute A14 dans le périmètre de l'EPADESA, du déclassement et transfert de propriété à cet effet des sections de voirie des RN13 et 192, prévoit que la cession est consentie à l'EPAD sans contrepartie financière immédiate, l'Établissement cessionnaire s'obligeant à transférer gratuitement à l'État, le moment venu, et dans la même forme, la propriété des ouvrages de la voirie qu'il s'est obligé à exécuter en vertu notamment de la convention précitée du 31 octobre 1967 ;

Considérant l'arrêté préfectoral DDE 2005/323 du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les emprises visées ne sont pas nécessaires à la circulation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés inutiles, désaffectés, déclassés du domaine public routier national, et transférés à l'Établissement public **PARIS LA DÉFENSE**, sur le secteur Trinity à la Défense depuis la sortie du tunnel jusqu'au pont ferroviaire, les volumes 10 001, 10 002, 10 003, 10 004 dépendant de l'état descriptif de division en volume dénommé « Avenue de la Division Leclerc », figurés sous teinte vert pâle pour les volumes 10 001, 10 002 et 10 003 et sous teinte vert foncé pour le volume 10 004 sur les plans de l'état descriptif de division en volume « Avenue de la Division Leclerc » numéros B580, B582 à B584, B591 à B594 datés du 20 janvier 2015 annexés au présent arrêté et consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Les limites du domaine public routier national, dans l'emprise de l'état descriptif de division en volume « Avenue de la Division Leclerc » correspondent aux parties des volumes 110 002 et 110 003 figurées en orange sur le plan MC2-031 annexé au présent arrêté et consultable à la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'état descriptif de division volumétrique dont dépendent les volumes 10 001, 10 002, 10 003, 10 004, 110 002 et 110 003 a pour assiette foncière les parcelles cadastrées section V numéros 110, 114, 166, 168 et 172 et section X n°198 et 200, sises à Courbevoie, d'une contenance cadastrale de 7 557 m², ainsi que les parcelles cadastrées section A numéros 121 et 126 sises à Puteaux, d'une contenance cadastrale de 2 175 m².

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à CRÉTEIL, le 10 avril 2020

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,

Nathalie DEGRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>